

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Bongheat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lydie GARINO, Maire.

Présents : Lydie GARINO, Christian CHALARD, Daniel IMBERT, Florian VRAMMOUT, Christophe DUPONT, Laurence GUILHOT, Marie-Claude ROSSI, Jacky DELAIRE, Grégory ROCHE, Marilyn ROY

Secrétaire de séance : Laurence GUILHOT

Date de la convocation : le 15 septembre 2022

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 10

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Quorum de 6 atteint

Intervention en début de séance d'un habitant de La Roche :

Ce Monsieur a été invité à venir s'exprimer devant le Conseil Municipal pour décrire son projet de création d'un bassin sur sa parcelle sise La Roche. En effet, la Mairie l'a récemment contacté pour lui demander de régulariser sa situation vis à vis des règles d'urbanisme en déposant en Mairie une déclaration préalable pour ces travaux.

Il présente son projet et précise que contrairement aux apparences, il ne s'agit pas d'une piscine naturelle mais bien d'un bassin d'agrément. Le bassin n'est pas maçonné. Les travaux consistent en la pose d'une bâche directement sur la terre. S'agissant d'un aménagement paysager avec création d'un point d'eau naturel non destiné à la baignade, il n'est normalement pas à déclarer. Il appuie son argumentaire par la présentation à l'assemblée de photographies sur lesquelles on distingue la présence de poissons dans son bassin. Il précise qu'à terme il a un projet d'aquaponie dans ce bassin et insiste sur le fait que l'objectif n'est pas de construire une piscine. Il indique s'être renseigné quant à la réglementation et estime que son projet n'entre pas dans la catégorie des travaux à déclarer et précise que contrairement à une piscine, le bassin n'est pas taxable.

Le terrain de ce Monsieur se situant en partie dans le périmètre de protection des monuments historiques, il lui est précisé qu'une déclaration est obligatoire dans ce cadre. En effet, en dehors de ce périmètre, la déclaration des mares/bassins d'agrément n'est effectivement pas obligatoire pour des surfaces inférieures à 100 m². Il lui est donc indiqué que dans son cas précis, une déclaration préalable est bien à déposer en Mairie.

Il lui est conseillé de décrire précisément son projet dans son dossier de déclaration afin notamment que l'administration fiscale tienne compte de la nature de son projet et ne lui applique pas des taxes indues. Il est invité à déposer sa déclaration préalable dès que possible, soit au format papier en Mairie, soit au format numérique directement en ligne sur le site internet du Grand Clermont. Il lui est précisé que la Mairie reste à sa disposition pour l'aider à constituer son dossier au besoin.

00 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUILLET 2022

Votes Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

01 2022-041 ADOPTION DU RPQS 2021 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Votes Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 27/09/2022

02 2022-042 TAXE D'AMÉNAGEMENT – RÉVISION AU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bongheat en date du 02 novembre 2011, instituant la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bongheat en date du 02 novembre 2011, fixant le taux de ladite taxe à 3,5% et instaurant des exonérations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à **3,5%** sur l'ensemble du territoire communal
- de maintenir les exonérations suivantes, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - * les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)
 - * dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)
 - * les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes
 - * les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m²
- d'instaurer les exonérations supplémentaires suivantes en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - * Les maisons de santé, mentionnées à l'article 6323-3 du code de la santé publique.

La présente délibération est valable, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année. Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Transmission est faite au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Votes Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 27/09/2022

03 2022-043 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu la proposition de Madame le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par l'opérateur de télécommunications Orange de 2018 à 2022 comme suit :

RODP INFRASTRUCTURES ORANGE - BONGHEAT											
Année	Coefficient d'actualisation	Tarif de base aérien	Infrastructures aériennes en km	RODP aérienne	Tarif de base souterrain	Infrastructures souterraines en km	RODP souterraine	Tarif de base emprise au sol	Emprise au sol armoire en m ²	RODP armoire	RODP TOTALE
2018	1,30942	40,00 €	8,642	452,64 €	30,00 €	5,206	204,51 €	20,00 €	1	26,19 €	683,33 €
2019	1,35756497			469,28 €			212,02 €			27,15 €	708,46 €
2020	1,38853			479,99 €		218,36 €	27,77 €			726,12 €	
2021	1,37633			475,77 €		216,44 €	27,53 €			719,74 €	
2022	1,42136			491,34 €		257,64 €	28,43 €			777,40 €	
TOTAL sur 5 ans				2 369,02 €	TOTAL sur 5 ans		1 108,97 €	TOTAL sur 5 ans		137,06 €	3 615,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier dû par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau ci-avant de 2018 à 2022,
- décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
- charge Monsieur Christian CHALARD, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge des finances, du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes
- charge Monsieur Christian CHALARD, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge des finances, de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Votes Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 27/09/2022

04 2022-044 ADHÉSION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME - RENOUVÈLEMENT

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Votes Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 27/09/2022

05 QUESTIONS DIVERSES

● Correspondant incendie et secours

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier reçu récemment de la Préfecture concernant la désignation d'un correspondant incendie et secours. L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours au sein des conseils municipaux où n'a pas été désigné un élu en charge des questions de sécurité civile. Madame le Maire précise que c'est le cas de Bongheat.

Elle présente le rôle et les missions du correspondant incendie et secours :

- mise en place et mise à jour régulière du Plan Communal de Sauvegarde
- interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune
- mission d'information et de sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur l'ensemble des questions relatives à la sécurité civile (prévention et évaluation des risques, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...etc.)

Madame le Maire demande à l'assemblée si un élu est intéressé par ces missions.

Monsieur Jacky DELAIRE se porte volontaire.

Madame le Maire le remercie et l'informe qu'elle le notifiera bientôt de l'arrêté le désignant comme correspondant incendie et secours pour Bongheat.

● Demandes de soutien financier

Madame le Maire présente à l'assemblée les demandes d'aides financières reçues récemment en Mairie :

- L'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) a sollicité la commune par mail pour le versement d'une subvention d'un montant de 150€, dans la continuité d'une opération citoyenne nommée « mets tes baskets et bats la maladie », soutenue par le Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, à laquelle ont participé cette année les élèves de l'école de Bongheat.
- L'Association « Solidarité Paysans en Auvergne » a sollicité la commune par courrier pour le versement d'un soutien financier pour l'année 2022. Cette association apporte une aide et un accompagnement aux agricultrices et agriculteurs du département.

Après en avoir discuté, l'assemblée émet un avis défavorable à ces demandes d'aides financières. En effet, pour des raisons principalement financières, la commune souhaite subventionner uniquement les associations locales.

- **Travaux de débroussaillage 2022**

Monsieur Grégory ROCHE informe l'assemblée que la 2nde partie des travaux de débroussaillage des chemins communaux pour cette année est prévue pour la première semaine d'octobre. Monsieur Christian CHALARD s'enquit de savoir si le tarif horaire du prestataire a évolué depuis le printemps. Monsieur Grégory ROCHE répond que le prestataire n'a pas fait mention d'une augmentation du tarif lors de ses échanges avec lui mais qu'il va le recontacter pour s'en assurer.

- **Sobriété énergétique en 2023**

Monsieur Christian CHALARD informe l'assemblée que lors de la dernière commission finances de la communauté de communes, a été discuté l'augmentation prévue du coût de l'énergie en 2023, due au contexte international actuel, avec un impact important sur le budget intercommunal. Il précise que le budget communal sera également impacté et qu'il convient donc de prendre des mesures pour faire un maximum d'économies d'énergie dès cet hiver. Il indique qu'il est prévu notamment de mettre en place en Mairie des gestes simples et de bon sens comme de fermer systématiquement les portes des pièces chauffées et de ne pas chauffer les autres pièces inutilement. Ainsi, en semaine seul l'accueil de la Mairie sera chauffé. Il sera demandé aux bénévoles de la bibliothèque de limiter le chauffage au hors gel lorsque la bibliothèque est fermée.

Concernant la salle polyvalente, elle est utilisée quelques heures en semaine et est souvent louée le week-end. Elle sera donc tempérée en semaine et il sera conseillé aux locataires le week-end de ne pas régler le thermostat au-delà de 19°C.

À terme, l'assemblée est invitée à réfléchir à une potentielle solution pour faire plus d'économies.

Madame Marie-Claude ROSSI demande s'il ne serait pas possible d'installer un cache sur le thermostat de la salle afin que les personnes extérieures à la Mairie ne puissent pas le manipuler. Monsieur Daniel IMBERT répond que ce serait possible. La solution est à étudier.

Messieurs Grégory ROCHE et Florian VRAMMOUT suggèrent autrement de réviser les tarifs de location de la salle en fonction de la hausse des charges. Madame le Maire indique que l'on pourrait également facturer la consommation réelle aux locataires. Monsieur Daniel IMBERT précise que cela serait difficile à mettre en place car le compteur électrique ne dessert pas uniquement la salle.

FIN DE SÉANCE : 21h00